

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00575 Numéro SIREN : 439 881 137 Nom ou dénomination : COVEA COOPERATIONS
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2020 sous le numéro de dépôt 3604

COVÉA COOPÉRATIONS

Comptes annuels
2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

L. Tollu



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique vie et non vie	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice	9
Informations sur les principes, règles et méthodes comptables utilisés	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	11
Note n° 3 - Placements	12
Note n° 4 - Actifs corporels	16
Note n° 5 - Créances et dettes	16
Note n° 6 - Opérations techniques de réassurance	16
Note n° 7 - Provisions pour risques et charges	17
Note n° 8 - Affectation des charges par destination et par segment	17
Note n° 9 - Produits et charges des placements	18
Note n° 10 - Eléments fiscaux	19

Informations sur les postes du bilan **20**

Note n° 11 - Placements – mouvements de l'exercice 2019	20
Note n° 12 - Etat récapitulatif des placements au 31/12/19	21
Note n° 13 - Filiales et participations	22
Note n° 14 - Avoirs et Créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	23
Note n° 15 - Echéances des créances et des dettes	24
Note n° 16 - Provisions pour risques et charges	25
Note n° 17 - Comptes de régularisation actif et passif	25
Note n° 18 - Variation des fonds propres	26
Note n° 19 - Engagements hors bilan	27

Informations sur les postes du compte de résultat **28**

Note n° 20 - Compte de résultat technique non vie par catégorie	29
Note n° 21 - Compte de résultat technique vie par catégorie	29
Note n° 22 - Frais de gestion – autres frais d'acquisition et d'administration	30
Note n° 23 - Ventilation des primes brutes par zones géographiques	31
Note n° 24 - Mouvements de portefeuille	31
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges des placements	32
Note n° 26 - Détail du résultat exceptionnel	33
Note n° 27 - Eléments fiscaux	33

Autres informations **34**

Note n° 28 - Combinaison	34
Note n° 29 - Autres informations	34

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2019	2018
Primes acquises	267 552	27 552	240 000	167 963
Primes	270 877	27 539	243 338	169 777
Variation des primes non acquises.....	-3 325	13	-3 338	-1 814
Produits des placements alloués	13 156		13 156	7 137
Charges des sinistres	-195 300	-8 322	-186 978	-128 588
Prestations et frais payés	-133 316	-13 698	-119 618	-103 230
Charges des provisions pour sinistres	-61 984	5 376	-67 360	-25 358
Frais d'acquisition et d'administration	-66 855	-7 959	-58 896	-40 909
Frais d'acquisition	-62 000		-62 000	-46 013
Frais d'administration	-4 855		-4 855	-2 583
Commissions reçues des réassureurs		-7 959	7 959	7 687
Autres charges techniques	-1 510		-1 510	-1 126
Variation de la provision pour égalisation	-18		-18	
Résultat technique de l'assurance Non Vie	17 025	11 271	5 754	4 477

COMPTES DE RESULTAT TECHNIQUE VIE DE L'EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)

	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	2019	2018
Primes	56 955	660	56 295	27 424
Produits des placements	264 106		264 106	191 656
Revenus des placements	253 532		253 532	162 968
Autres produits des placements	7 097		7 097	15 761
Profits provenant de la réalisation des placements	3 477		3 477	12 927
Autres produits techniques				
Charges des sinistres	-34 251		-34 251	-22 300
Prestations et frais payés	-11 196		-11 196	-6 161
Charges des provisions pour sinistres	-23 055		-23 055	-16 139
Charges des provisions d'assurance Vie et autres provisions techniques	-20 502		-20 502	-4 303
Provisions d'assurance Vie	-20 484		-20 484	-4 303
Autres provisions techniques	-18		-18	
Participations aux résultats	15		15	-37
Frais d'acquisition et d'administration	-7 471		-7 471	-3 359
Frais d'acquisition	-6 998		-6 998	-2 616
Frais d'administration	-473		-473	-743
Charges des placements	-54 182		-54 182	-63 945
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2 750		-2 750	-5 389
Autres charges des placements	-46 542		-46 542	-48 637
Pertes provenant de la réalisation de placements	-4 890		-4 890	-9 919
Autres charges techniques	-180		-180	-99
Produits des placements transférés	-207 382		-207 382	-126 975
Résultat technique de l'assurance Vie	-2 892	660	-3 552	-1 938

COMpte DE RESULTAT NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2019

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Résultat technique de l'assurance Non Vie	5 754	4 477
Résultat technique de l'assurance Vie	-3 552	-1 938
Produits des placements	260 809	190 551
Revenus des placements	250 366	162 028
Autres produits des placements	7 009	15 670
Profits provenant de la réalisation des placements	3 434	12 853
Charges des placements	-83 174	-87 597
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-32 463	-29 380
Autres charges des placements	-45 882	-48 356
Pertes provenant de la réalisation des placements	-4 829	-9 861
Produits des placements transférés	-13 156	-7 137
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	4 146	359
RESULTAT DE L'EXERCICE	170 827	98 715

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(en milliers d'euros)

Actif	2019	2018
Actifs incorporels	19 620	19 620
Placements	6 329 850	6 307 774
Terrains et constructions	160	164
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	5 193 346	5 300 404
Autres placements	1 100 016	975 733
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	36 328	31 473
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	10 545	15 935
Provisions pour primes non acquises (non vie)	31	44
Provisions pour sinistres (non vie)	10 514	15 891
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques		
Créances	15 856	17 650
Créances nées d'opérations de réassurance	9 217	8 665
Autres créances	6 639	8 985
<i>Personnel</i>		
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	82	283
<i>Débiteurs divers</i>	6 558	8 702
Autres actifs	300 717	215 964
Actifs corporels d'exploitation		
Comptes courants et caisse	300 717	215 964
Comptes de régularisation actif	154 056	85 519
Intérêts et loyers acquis non échus	5 981	6 856
Frais d'acquisition reportés		
Autres comptes de régularisation	148 075	78 663
Total de l'actif	6 830 644	6 662 462

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(en milliers d'euros)

Passif	2019	2018
Capitaux propres	5 853 430	5 682 604
Capital social	2 358 226	2 337 115
Primes liées au capital social	2 251 880	2 222 125
Réserve légale	51 154	51 154
Autres réserves	257 631	257 631
Report à nouveau	763 712	715 864
Résultat de l'exercice	170 827	98 715
Passifs subordonnés		576 710
Provisions techniques brutes	483 372	370 182
Provisions pour primes non acquises (non vie)	23 823	20 140
Provisions d'assurance vie	26 714	6 230
Provisions pour sinistres (vie)	51 346	28 291
Provisions pour sinistres (non vie)	381 066	315 119
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (vie)	21	37
Provisions pour égalisation	402	365
Autres provisions techniques (vie)		
Autres provisions techniques (non vie)		
Provisions pour risques et charges	6 387	6 281
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	773	899
Autres dettes	459 198	8 245
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 156	2 466
Dettes envers des établissements de crédit		544
Autres dettes	455 042	5 235
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	451 590	11
Personnel		
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	1 807	2 068
Créanciers divers	1 645	3 156
Comptes de régularisation passif	27 483	17 541
Total du passif	6 830 644	6 662 462

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES 2019

(en milliers d'euros)

Engagements	2019	2018
Engagements reçus	6 454 473	455 403
Engagements donnés	194 157	84 287
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	162 913	70 087
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	14 200	14 200
Autres engagements	17 044	
Valeurs reçues en nantissement des rétrocessionnaires		

Annexe des comptes 2019

Covéa Coopérations est une société anonyme régie par le code des assurances dont le siège social est situé 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72000 Le Mans.

Par décision n° 2015-C-84 du 22 octobre 2015, publiée au Journal Officiel du 30 octobre 2015, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a délivré à Covéa Coopérations l'agrément l'autorisant à pratiquer des opérations de réassurance Non-Vie et Vie mentionnées à l'article R.321-5-1 du code des assurances.

Par ailleurs, Covéa Coopérations détient, directement ou indirectement, les sociétés opérationnelles du Groupe Covéa.

Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique ayant un impact significatif sur les comptes de Covéa Coopérations n'est intervenu sur l'exercice 2019.

Evénements postérieurs à la clôture

Projet de cession de Caser

Covéa Coopérations a signé en date du 23 janvier 2020 un protocole ferme de cession de sa détention de 20% dans le groupe espagnol CASER à Helvetia. Le dénouement de l'opération est notamment soumis à l'accord des autorités de contrôle et de surveillance compétentes, attendu au cours du premier semestre 2020.

Projet d'acquisition de PartnerRe

Le 3 mars 2020, Covéa Coopérations a annoncé avoir conclu un protocole d'accord avec Exor portant sur l'acquisition de 100% des actions ordinaires composant le capital de PartnerRe, acteur majeur de la réassurance avec un portefeuille de taille mondiale. Le montant de la transaction s'élèverait à 9 milliards de dollars. Il serait entièrement réglé en numéraire et financé sur les ressources propres disponibles du Groupe, en mobilisant notamment les prêts mis en place entre Covéa Coopérations et les principales sociétés opérationnelles de Covéa.

La transaction envisagée a été soumise aux instances représentatives du personnel, afin de recueillir leur avis avant la signature du contrat d'acquisition. Ce recueil d'avis est prévu pour la mi-mai. La réalisation de l'opération est, par ailleurs, conditionnée à l'obtention préalable des autorisations des autorités réglementaires et de la concurrence compétentes.

Covid 19

Apparu en décembre 2019, le COVID 19 s'est rapidement propagé dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers. Le ralentissement de l'activité économique concerne tous les secteurs d'activité, y compris le secteur de l'assurance.

Dans ce contexte, le Groupe Covéa a mis en place plusieurs cellules de crise quotidiennes chargées de déployer l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs et assurer la poursuite des opérations, afin de maintenir le service aux sociétaires et clients, dont nombre d'entre eux exercent des activités essentielles dans l'intérêt du pays.

Les actions mises en place par le Groupe incluent notamment un recours prioritaire au travail à distance. A la suite de la fermeture des agences et de très nombreux sites, des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place afin d'assurer le bon déroulement des activités. Si le travail à distance est le mode d'exercice prioritaire pour la quasi-totalité des collaborateurs, certains collaborateurs qui exercent des activités essentielles et critiques se rendent quotidiennement ou ponctuellement sur sites pour assurer une continuité de service dans l'intérêt des sociétaires, clients et partenaires (réseaux, fournisseurs...).

L'incertitude liée à l'évolution de la pandémie COVID 19 ne permet pas à ce stade d'évaluer précisément l'ampleur et la durée de la dégradation de l'environnement macro-économique et, par conséquent, les impacts potentiels sur les activités du Groupe et les résultats pour 2020. Les principaux risques associés à cette crise portent notamment sur : le développement des activités, les variations de valeur des investissements des entités d'assurance et les impacts sur les couvertures de réassurance. Toutefois, l'évaluation de ces risques fait l'objet d'un suivi permanent dans le cadre d'un dispositif exceptionnel de gestion des risques mis en place au sein du Groupe. A ce stade, aucun élément ayant un impact significatif sur la solidité financière de Covéa Coopérations n'a été identifié.

La force et la solidité du Groupe Covéa permettent de rester confiant quant à la poursuite des activités et la capacité à faire face à cette crise. Les collaborateurs du Groupe restent fortement engagés afin d'apporter leur soutien aux sociétaires, clients et partenaires.

Informations sur les principes et méthodes comptables

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche et les commentaires en milliers d'euros (K€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Depuis le 01 janvier 2015 les comptes de Covéa Coopérations sont établis et présentés conformément aux règles applicables aux sociétés d'assurance.

Au 31 décembre 2019 il s'agit des dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Le Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS

2.1. Actif incorporel affecté au poste placements dans les entreprises liées

L'actif incorporel présent dans les comptes au 31 décembre 2019 pour le montant de 24,5 M€ est constitué du mali technique de fusion dégagé en 2015 lors de l'absorption de la société LE MANS CONSEIL par Covéa Coopérations ; ce mali technique correspond à des plus-values latentes (non comptabilisées et par conséquent non comprises dans l'actif net) sur les titres de participation détenus par Le Mans Conseil. Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC n°2014-03 modifié par le règlement ANC n°2015-06 (articles 745-1 à -10). Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC n°2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra comptable existante.

Ainsi, ce mali a été affecté à compter de l'exercice 2016 au poste « Placements dans les entreprises liées ».

2.2. Fonds de commerce d'assurance Non Vie

Il résulte de l'acquisition, le 06 octobre 2016, auprès de la société Assurances Mutuelles de France, du droit à renouvellement portant sur son portefeuille d'acceptations en réassurance.

Cette valeur de portefeuille est constitutive d'actifs incorporels identifiables enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ce portefeuille de réassurance acquis ainsi que de la capacité et l'intention de Covéa Coopérations de poursuivre son développement, elle est considérée comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elle fera l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur, c'est-à-dire d'éléments significatifs intervenus sur le portefeuille.

Note n° 3 : PLACEMENTS (cf notes n° 11-12)

Les actifs de placement sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend notamment de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de la FFA.

La ventilation par composant et par catégorie d'immeubles se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, à compter du 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)		
Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < >120	80< >100
Clos et couvert	35< >40	30< >40
Aménagement technique	25< >27	25< >27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15< >23	15< >23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeurs de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé selon les règles ci-dessus.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées ou avec un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L.345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

A l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constatée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une provision est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Autres placements (valeurs amortissables)

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit :

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une provision pour dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables)

Les autres placements (hors valeurs amortissables) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- ☐ pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une provision pour dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- ☐ il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- ☐ s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- ☐ il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement (notamment : baisse significative des indicateurs du marché ou du secteur d'activité, évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement, difficultés de cession du placement, existence d'un risque de crédit avéré).

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, sur six mois consécutifs, lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice nous conduit à retenir un taux de 20% à la clôture 2019. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative observée en date de clôture (moins-value de 50% par rapport à la valeur comptable) ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- ☐ sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, lorsque l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- ☐ sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

A la clôture des comptes, Covéa Coopérations n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et les autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : ACTIFS CORPORELS

Covéa Coopérations ne détient pas d'actifs corporels au 31/12/2019.

Note n° 5 : CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée sur les créances en cas de risque de défaillance de contrepartie.

Covéa Coopérations n'a pas constitué de telles provisions.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2015.11, les emprunts comptabilisés à leur valeur nominale et les intérêts courus rattachés sont enregistrés en « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Note n° 6 : OPERATIONS TECHNIQUES DE REASSURANCE

Covéa Coopérations réalise exclusivement des opérations d'acceptations et de rétrocessions en réassurance.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations de réassurance acceptées respecte le principe de l'estimation des comptes manquants.

Ces comptes non reçus sont déterminés :

- ☐ de manière différenciée selon le type de traité (proportionnel / non proportionnel),
- ☐ en fonction de la typologie des risques et par exercice d'affectation,
- ☐ sur la base des informations reçues des cédantes en cours d'exercice ou lors des renouvellements et des statistiques internes.

6.1. Provisions pour sinistres à payer

6.1.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Il convient de provisionner en fin d'exercice la masse des sinistres intervenus qui sont à la charge du réassureur, mais qui ne lui ont pas encore été débités.

Les provisions pour sinistres à payer sont enregistrées sur la base des informations communiquées par les cédantes, soit sur les décomptes de fin de période, soit directement sur les avis de sinistres dans le cas où les sinistres sont communiqués individuellement.

6.1.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Outre les comptes reçus des cédantes et l'estimation des comptes non reçus estimés à l'ultime, Covéa Coopérations calcule des provisions pour sinistres à payer non connus à partir de méthodes statistiques de type S/P ultime, chain ladder, bootstrap VaR 65% à 75 %, Mack VaR 65% à 75 %, ...

6.2. Provisions pour primes non acquises

Les primes non acquises correspondent à la fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant ou les exercices ultérieurs, sur les contrats en cours.

Les provisions pour primes non acquises sont soit fournies directement par les cédantes, soit calculées sur la base des informations reçues des cédantes, en appliquant un taux sur les primes de l'exercice pour les traités concernés, selon les conditions contractuelles ou les pratiques du marché.

6.3. Provisions d'assurance vie

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et ceux pris par les assurés.

Dans le cas du calcul des provisions mathématiques des rentes, l'engagement de l'assureur repose sur le montant des rentes futures qui seront réglées au client.

Note n° 7 : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ces provisions sont constatées en cas de risque potentiel encouru par la société.

Note n° 8 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR SEGMENT

Les charges d'exploitation sont enregistrées par nature puis déversées par destination selon les méthodes comptables suivantes :

- ☐ Affectation directe à un compte de destination pour les charges directement affectables, de manière univoque.
- ☐ Affectation des charges par nature aux centres de coûts concernés lesquels se déversent sur les destinations selon des clés au plus proche de l'activité. Les coûts de l'activité réassurance sont affectés à la destination frais d'acquisition et frais d'administration.
- ☐ Les charges qui ne peuvent être ainsi réaffectées sont transcrites dans la destination « Autres charges techniques » (Direction Générale, Comptabilité, Contrôle de gestion...).
- ☐ Les charges ainsi obtenues par destination sont ensuite réparties selon une clé chiffre d'affaires par segment de marché, l'activité holding étant considérée comme un segment.

Les commissions comprises dans les traités de réassurance acceptation sont affectées directement à la destination « Acquisition ».

Note n° 9 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche,
 - les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. Covéa Coopérations a opté pour cette dérogation.

Allocation des produits financiers :

Covéa Coopérations entreprise de réassurance ayant reçu l'agrément pour pratiquer des opérations Non Vie et Vie (société mixte), les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat technique Vie, à l'exception des produits financiers directement affectables à l'activité de holding et classés en non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux fonds propres et au compte de résultat technique Non Vie, fait l'objet d'un transfert du compte technique vers le compte non technique.

En dernier lieu, la quote-part relative au compte de résultat technique Non Vie est allouée au résultat technique Non Vie.

Ces calculs sont déterminés selon la formule réglementaire donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôts sur les bénéfices (cf note n° 27-1)

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95%, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

L'entité Covéa Coopérations fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filiales. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Par ailleurs, chaque filiale constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt brute calculée à partir de son résultat fiscal, déterminé comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés (cf note n° 27-2)

Covéa Coopérations applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilancielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Au bilan à l'actif l'impôt différé est enregistré dans un compte de créance envers l'Etat, ou au passif dans un compte de provision pour risques et charges.

Le stock d'impôts différés passifs au 31/12/2019 est de 5,2 M€ (note n° 27-3).

Covéa Coopérations

Note n° 11 - PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2019

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	244					244
Placements dans les entreprises liées	5 068 106	6 001	4 232		-82 620	4 995 718
Placements dans les ent. avec lien de participation	392 157	2	-1 603		-42	390 515
Placements dans les autres entreprises	976 047	401 457	-2 629	200	-275 059	1 100 016
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	31 473	4 854				36 328
TOTAL	6 468 027	412 315		200	-357 721	6 522 821

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-79	-4			-84
Placements dans les entreprises liées	-85 055	-39 475	-1 237	246	-125 521
Placements dans les ent. avec lien de participation	-74 804		922	6 515	-67 367
Placements dans les autres entreprises	-314		314		
TOTAL	-160 252	-39 479		6 761	-192 971

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	244	-84	160
Placements dans les entreprises liées	4 995 718	-125 521	4 870 197
Placements dans les ent. avec lien de participation	390 515	-67 367	323 148
Placements dans les autres entreprises	1 100 016		1 100 016
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	36 328		36 328
TOTAL	6 522 821	-192 971	6 329 850

Note n° 12 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2019

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	244	160	860
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	5 710 916	5 518 028	20 882 325
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	35 600	35 600	35 507
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	544 581	531 070	538 935
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres prêts et effets assimilés	2 492	2 492	2 492
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	58 989	57 481	57 805
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	170 000	170 000	170 000
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	6 522 821	6 314 831	21 687 924
dont :	6 522 821	6 314 831	21 687 924
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	564 602	549 584	557 773
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	5 958 219	5 765 248	21 130 151
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-298	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		15 317	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		6 329 850	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2019 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	978 060	963 013	1 039 572
Total des placements non cotés	5 544 761	5 351 818	20 648 352
Total des placements	6 522 821	6 314 831	21 687 924

Covéa Coopérations

Note n° 13 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 13.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
AME LIFE LUX SA - Luxembourg	22 000	4 097	100,00%	24 913				38 174	344	
COVEA FINANCE - Paris 8e	7 115	47 727	100,00%	264 738	264 738			110 978	20 480	14 538
COVEA LUX - Paris 8e	30 000	13	100,00%	31 270	31 270			53 794		
COVEA Protection Juridique - Le Mans	88 077	224 804	100,00%	111 046	111 046			40 119	46 525	40 119
GMF ASSURANCES - Levallois Perret	181 385	1 436 954	100,00%	467 042	467 042			1 757 548	134 318	35 710
GMF FINANCIAL SERV - Walnut Creek (USA)	0	77 651	100,00%	116 623	80 675				-40	
MAAF ASSURANCES SA - Chauray	160 000	1 567 802	100,00%	592 164	592 164			2 624 771	225 818	54 256
MAAF VIE - Le Mans	69 231	698 841	100,00%	280 610	280 610			779 762	49 053	
MMA HOLDING UK PLC - READING (UK)	124 000	222 774	100,00%						-6 621	
MMA IARD SA - Le Mans	537 052	1 999 013	100,00%	1 015 485	1 015 485			4 943 582	87 193	41 957
MMA VIE SA - Le Mans	142 623	1 308 618	100,00%	631 813	631 813			1 391 369	91 005	
FIDELIA Assistance - Saint Cloud	21 584	118 498	99,98%	80 217	80 217			454 221	13 940	
BIPIEMME VITA SPA - Milan (Italie)	179 125	72 155	81,00%	246 838	246 838			1 033 135	55 811	16 250
ASSURLAND - Paris 11e	54	2 881	64,72%	46 781	5 096			8 077	1 055	
GMF VIE - Ermont	186 967	1 275 671	60,01%	654 309	654 309			1 278 367	92 087	
SAUVEGARDE (LA) - Levallois Perret	38 313	118 999	50,04%	111 423	111 423			128 762	15 824	

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)

CARMA - Evry	23 270	81 127	49,99%	42 103	42 103			201 666	7 064	
BPCE IARD - Chauray	50 000	62 512	49,93%	87 636	87 636			462 543	16 936	3 548
PROTEC BTP - Paris 15e	28 140	23 165	35,00%	27 015	27 015			64 704	23 165	345
CAJA DE SEGUROS REUNIDOS, COMPANIA DE SEGUROS Y REASEGUROS S.A	647 724	295 796	20,00%	266 071	199 019			8 349	69 825	8 349

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										5 344
Participations				17 651	14 688					
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)										
SCI										
Participations				7 142 589	6 826 184					
b. Filiales étrangères (ensemble)										
SCI										
Participations										

Note n° 13.2 - ENTREPRISES DONT COVEA COOPERATIONS EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Groupements d'Intérêt Economique GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT	86-90 rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	2019			2018
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	4 867 706	323 008	5 190 714	
Prêts et avances	2 492	-	2 492	
Autres placements	-	-	-	
Créances pour dépôts espèces chez les cédants	-	139	139	181
Créances sur opérations de réassurance	146	59	205	1 591
Débiteurs divers (1)	3 997	-	3 997	7 227
TOTAL	4 874 341	323 206	5 197 547	8 999
PASSIF				
Emprunts et intérêts courus	-	-	-	(2) 576 710
Dettes pour dépôts espèces reçus des récessionnaires	-	-	-	-
Dettes sur opérations de réassurance	744	-	(3) 744	121
Autres dettes	451 616	-	(2) 451 616	272
TOTAL	452 360	-	452 360	577 103

(1) Evolution provenant essentiellement des Comptes Courants avec Covéa SGAM : - 3 647 K€

(2) Il s'agit de :

3 emprunts du 19/04/16 reconduit de 24 mois en 2018 auprès des mutuelles détentrices :

- ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	150 000 K€
- LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	100 000 K€
- MAAF ASSURANCES	200 000 K€

En conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015.11, un reclassement des emprunts a été opéré de Passifs subordonnés à Autres dettes en 2019.

(3) dont Covéa Lux : 610 K€

Note n° 15 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)

	2019			TOTAL	2018
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans		
CREANCES					
Créances nées d'opérations de réassurance	9 217			9 217	8 665
Etat, organismes de Sécurité Sociale	82			82	283
Débiteurs divers	6 558			6 558	8 701
. Compte courant Intégration fiscale Covéa SGAM	813			813	5 200
. Comptes courants avances de trésorerie					
. Comptes courants Groupe	3 195			3 195	3 458
. Autres débiteurs divers	43			43	41
. Produits à recevoir	2 507			2 507	2
TOTAL	15 857	0	0	15 857	17 649
EMPRUNTS (cf note n° 14) ET DETTES FINANCIERES DIVERSES					
	0			0	(1) 576 710
AUTRES DETTES					
	459 198				8 245
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 156			4 156	2 466
Dettes envers des établissements de crédit				0	544
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	451 590			(1) 451 590	11
Etat, organismes de Sécurité Sociale	1 807			1 807	2 068
Créanciers divers	1 645			1 645	3 156
. Comptes courants Groupe	65			65	613
. Fournisseurs	18			18	90
. Charges à payer	1 480			1 480	2 453
. Autres créditeurs divers	82			82	0
TOTAL	459 198	0	0	459 198	584 955

(1) cf note n° 14

Note n° 16 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Soldes au 31/12/2018	Dotations	Reprises	Soldes au 31/12/2019
Provisions pour risques	1 032	121		1 153
Compte courant	1 032	99		1 131
Contentieux fiscaux		22		22
Provisions pour impôts	5 249		15	5 234
Impôts différés	5 249		(1) 15	5 234
TOTAL	6 281	121	15	6 387

(1) Voir note n° 27.2 Fiscalité différée

Passifs éventuels :

Covéa Coopérations, Covéa SGAM et leur président ont fait l'objet de procédures engagées en 2019 par Scor composées d'une citation directe (action pénale) et d'une assignation civile devant le Tribunal de commerce de Paris.

Ces procédures font suite aux événements décrits dans le Rapport de gestion.

A la date d'arrêté des comptes 2019, au regard de l'état d'avancement de ces procédures, et compte tenu de ce que le groupe Covéa conteste l'ensemble des allégations formulées à son encontre par Scor, aucune charge n'a été comptabilisée au titre de ce litige.

Note n° 17 - COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)

Actif	2019	2018
Intérêts courus sur :		
Prêts et avances en compte courant	41	822
Titre Subordonné à Durée Indéterminée		
Autres obligations	740	780
Obligations cotées R343-9	4 846	5 006
Valeurs déposées chez les cédantes	243	190
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	298	210
Comptes non recus des cédantes (1)	147 777	78 452
Divers	111	59
TOTAL	154 056	85 519

(en milliers d'euros)

Passif	2019	2018
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	15 317	10 321
Comptes non recus des cédantes	7 554	7 158
Autres comptes de régularisation Passif (2)	4 612	62
TOTAL	27 483	17 541

(1) Evolution des primes estimées de la Santé Prévoyance (126 218 K€ en 2019 contre 51 104 K€ en 2018)

(2) Fonds reçus en instance d'affectation

Note n° 18 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)

	Situation au 31/12/18	Affectation du résultat 2018	Augmentation de capital (dividende en actions)	Résultat 2019	Situation au 31/12/19
Capital Social	2 337 115		21 111		2 358 226
Prime d'émission	2 189 560		29 755		2 219 315
Prime d'apports	32 566				32 566
Réserve légale	51 154				51 154
Réserve Spéciale de réduction de capital	33 843				33 843
Autres réserves	223 788				223 788
Report à nouveau	715 863	47 849			763 712
Résultat de l'exercice	98 715	-98 715		170 827	170 827
SITUATION NETTE	5 682 604	-50 866	50 866	170 827	5 853 431

L'assemblée générale mixte du 27 mai 2019 a offert aux actionnaires la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2018 représentant un total de 50 866 K€ en numéraire ou en actions. Les six actionnaires ont opté pour le paiement en actions. Conformément aux modalités arrêtées par l'assemblée générale, ont été créées 1 241 859 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17 € assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 29 755 K€.

Le capital social a ainsi été augmenté de 21 111 603 euros pour le porter de 2 337 114 729 euros à 2 358 226 332 euros. Le Conseil d'administration du 26 juin 2019 a constaté la réalisation de ce paiement du dividende en actions, l'émission des actions nouvelles et l'augmentation de capital y afférant.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31/12/2019, le capital social d'un montant de 2 358 226 K€ est composé de 138 719 196 actions d'une valeur nominale de 17 € chacune détenues de la façon suivante :

Associés	Répartition du capital social	% de détention des parts
ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE	20 163 147 actions	14,54%
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	26 076 585 actions	18,80%
MAAF ASSURANCES	46 000 088 actions	33,16%
MAAF SANTE	239 644 actions	0,17%
MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES	29 863 867 actions	21,53%
MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES	16 375 865 actions	11,80%
TOTAL	138 719 196 actions	100,00%

Note n° 19 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)

	2019			2018	
	Montant des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Montants des engagements à l'égard des autres entreprises	Total	Total
Engagements reçus	6 451 232	0	3 241	6 454 473	455 403
Créances assorties de garantie					
Autres engagements (1)	6 450 000			6 450 000	450 000
Engagements de garantie	1 232		3 241	4 473	5 403
Engagements donnés	17 044	0	177 113	194 157	84 287
Avals, cautions et garantie de crédit donnés			(2)		
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(3)		
Autres engagements (4)	17 044		14 200	14 200	14 200
				17 044	

(1) Afin de faciliter la flexibilité financière au sein du Groupe, Covéa Coopérations a reçu des sociétés du groupe Covéa les engagements de prêts suivants :

- pour un montant maximal de 450 millions d'euros (convention en date du 19 avril 2016) :

200 000 K€ de MAAF Assurances

150 000 K€ de Assurances Mutuelles de France

100 000 K€ de La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires

- pour un montant maximal de 6 000 millions d'euros (convention en date du 18 mars 2019) :

1 800 000 K€ de GMF VIE

900 000 K€ de MAAF Vie

650 000 K€ de MAAF Assurances

250 000 K€ de GMF Assurances

800 000 K€ de MMA IARD

1 600 000 K€ de MMA VIE

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2019.

(2) - Dans le cadre de la cession des titres Swinton, une clause de garantie de passif a été accordée à Ardonagh pour un montant maximal de 60 000 K€ (soit une contrevaletur de 70 522 K€ contre 66 419 K€ en 2018)

- Dans le cadre d'un potentiel investissement immobilier en collaboration avec des partenaires externes au groupe, le groupe Covéa, via Covéa Coopérations s'est engagé, dans le cas où l'offre serait retenue et l'opération engagée, à apporter un financement à hauteur de 39% du programme représentant environ 90 Millions d'euros.

(3) - Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, le prix d'acquisition des titres fera l'objet d'un complément de prix qui sera fonction de la réalisation des plans commerciaux vie et non-vie en 2020 et du renouvellement du partenariat à échéance 2021.
A ce titre, l'engagement maximum de Covéa Coopérations s'élève à 14 200 K€.

(4) - Dans le cadre des projets d'investissements immobiliers Safran et Rousseau, des lettres d'intention ont été émises par Covéa Coopérations au profit des banques pour garantir la trésorerie des SCI Batipart Malakoff et SCI BIV Malakoff.

Autres engagements

Dans le cadre de l'acquisition de la société Bipiemme Vita, des options réciproques ont été signées entre la Banque Populaire de Milan (Banco BPM) et Covéa Coopérations. Aux termes de ces options, et en fonction d'événements spécifiques, Covéa Coopérations peut :

- vendre sa participation actuelle dans Bipiemme Vita à Banco BPM,

- acheter (tout ou partie) de la participation détenue actuellement par Banco BPM dans Bipiemme Vita.

Cet engagement n'est pas valorisable au 31 décembre 2019 : le prix d'exercice de ces options sera calculé à la date d'exercice des options.

Le Conseil d'administration du 12/09/18 a renouvelé deux garanties parentales au profit de Covéa Insurance et Covéa Life Ltd par lesquelles Covéa Coopérations se porte garante de la bonne exécution des obligations résultant des opérations d'assurance conclues par ses filiales.

***INFORMATIONS SUR LES POSTES
DU COMPTE DE RESULTAT***

Note n° 20 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT, 39)	TOTAL France	TOTAL GENERAL
1. Primes Acquisées	267 552	267 552	267 552
1a. Primes	270 877	270 877	270 877
1b. Variation des Primes Non Acquisées	-3 325	-3 325	-3 325
2. Charge des prestations	195 318	195 318	195 318
2a. Prestations et Frais payés	133 316	133 316	133 316
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	62 002	62 002	62 002
SOLDE DE SOUSCRIPTION	72 235	72 235	72 235
5. Frais Acquisition	62 000	62 000	62 000
6. Autres Charges de gestion nettes	6 366	6 366	6 366
CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	68 366	68 366	68 366
7. Produits des placements	13 156	13 156	13 156
8. Participation aux résultats			
SOLDE FINANCIER	13 156	13 156	13 156
9. Part Réass. dans Primes Acquisées	27 552	27 552	27 552
10. Part Réass. dans Prestations payées	13 698	13 698	13 698
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-5 376	-5 376	-5 376
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.			
13. Commissions reçues des réassureurs	7 959	7 959	7 959
SOLDE DE REASSURANCE	-11 271	-11 271	-11 271
RESULTAT TECHNIQUE	5 754	5 754	5 754
Hors compte			
14. Provision pour Primes non Acquisées (Clôture)	23 823	23 823	23 823
15. Provision pour Primes non Acquisées (Ouverture)	20 498	20 498	20 498
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	381 066	381 066	381 066
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	319 083	319 083	319 083
18. Autres provisions techniques (Clôture)	18	18	
19. Autres provisions techniques (Ouverture)			

Note n° 21 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)

Covéa Coopérations	ACCEPTATIONS en FRANCE	TOTAL GENERAL
Primes	56 955	56 955
Charges de Prestations	34 251	34 251
Charges des Provisions Vie et Autres	20 502	20 502
Ajustements ACAV		
Solde de Souscription	2 201	2 201
Frais d'Acquisitions	6 998	6 998
Autres charges gestion nettes	653	653
Charges d'acquisition et frais gestion nettes	7 651	7 651
Produit Net des Placements	2 542	2 542
Participation aux Résultats	-15	-15
Solde Financier	2 557	2 557
Primes cédées	660	660
Part des réassureurs dans les charges des prestations	0	
Part des réassureurs dans les charges des provisions assurance-vie et autres provisions techniques		
Part des réassureurs dans la participation aux résultats		
Commissions reçues des réassureurs		
Solde de Réassurance	-660	-660
RESULTAT TECHNIQUE	-3 552	-3 552
Montant des rachats		
Intérêts technique bruts de l'exercice		
Provisions techniques brutes à la clôture	78 465	78 465
Provisions techniques brutes à l'ouverture	34 923	34 923

Note n° 22 - FRAIS DE GESTION & FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION

a - Frais de gestion

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Charges par nature		
Charges Externes	2	2
Autres Charges Externes	37 297	29 743
Impôts, Taxes et Versements assimilés	319	427
Autres charges de gestion courante	110	97
Produits	-22	0
Amortissements et provisions	0	0
Total des Charges par nature	37 706	30 269
Total des Charges à répartir	37 706	30 269
Affectation par destination		
- Frais de gestion des sinistres	0	0
- Frais d'acquisition non vie	1 841	1 607
- Frais d'acquisition vie	218	177
- Frais d'administration non vie	3 826	2 994
- Frais d'administration vie	384	245
- Frais internes de gestion des placements	29 747	24 021
- Autres charges techniques non vie	1 510	1 126
- Autres charges techniques vie	180	99
- Autres charges non techniques	0	0
Total des Charges réparties	37 706	30 269

Covéa Coopérations enregistre pour l'exercice 2019 des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes, comme suit :

En milliers d'euros, hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit SAS
Certification des comptes	105
Services autres que la certification des comptes	20
	125

Les services autres que la certification des comptes rendus à Covéa Coopérations ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

Revue des comptes semestriels

Nature des services :

Travaux contractuels d'examen limité de comptes semestriels

b - Autres frais d'acquisition et d'administration

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Commissions d'acquisition non vie	60 158	44 406
Commissions d'acquisition vie	6 780	2 439
Frais d'administration non vie	1 030	-411
Frais d'administration vie	89	497
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration non vie	66 855	48 596
Total Brut - Frais d'acquisition et d'administration vie	7 471	3 358

COVEA COOPERATIONS

Note n° 23 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES PAR ZONES GEOGRAPHIQUES ET SEGMENTS

(en milliers d'euros)

	2019			2018		
	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total	Acceptations Internationales	Acceptations Santé Prévoyance	Total
FRANCE	24 541	140 443	164 984	23 074	58 963	82 037
ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	99 503	709	100 212	97 373		97 373
HORS ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN	59 311		59 311	46 083		46 083
TOTAL	183 355	141 152	324 507	166 530	58 963	225 493

Note n° 24 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)

	2019	2018
Entrées de Portefeuille :		
Primes	12 007	11 261
Sinistres	31 528	27 190
Sorties de Portefeuille :		
Primes	-12 339	-11 403
Sinistres	-29 843	-25 991

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2019		2018	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	211 727	41 805	253 532	162 967
Revenus des Participations liées (1)	211 722	12 536	224 258	130 832
Revenus des placements immobiliers		47	47	46
Revenus des autres placements	6	29 221	29 227	32 089
Autres produits des placements			(2) 10 575	28 688
Total des produits de placements			264 106	191 655
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-2 499	-29 998	-32 497	-29 411
Autres charges de placements			(3) -51 432	-58 556
Total des charges de placements			-83 929	-87 966

(1) Variations liées aux dividendes de Covéa Protection Juridique (+ 40,1 M€), de MAAF SA (+ 22,7 M€) et de MMA IARD SA (+ 10,1 M€)

(2)
dont CASER : reprise de dépréciation de 1,9 M€
dont PROTEC : reprise de dépréciation de 4,6 M€

(3)
dont GMF FINANCIAL SERVICES CORPORATION : provision pour dépréciation de - 15,5 M€
dont Ame Life Lux : provision pour dépréciation de - 22,1 M€

Note n° 26 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

La société n'a pas enregistré de résultat exceptionnel en 2019.

Note n° 27 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 27.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le résultat fiscal s'élève à - 28,9 M€ et le stock de déficits reportables à 62,5 M€ au 31/12/2019.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS 2019 auquel Covéa Coopérations peut prétendre est de 0,8 M€ au titre des réallocations sur déficits.

Note n° 27.2 - Fiscalité différée

La Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés devant atteindre 25,83% à horizon 2022, en fixant les taux des exercices 2020 et 2021 respectivement à 32,02% et 28,41%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices, pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la Loi de Finances pour 2020.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

	2019			(en milliers d'euros) 2018		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés passifs nets
Plus-values en sursis d'imposition.....		5 324			5 324	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM.....		56			69	
Provisions organiques.....	124			116		
Honoraires CAC	22			28		
TOTAL	146	5 380	-5 234	144	5 393	-5 249

Note n° 27.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

	(en milliers d'euros)	
	2019*	2018*
Impôts exigibles (France + Etranger).....	-22	0
Impôts différés.....	15	-4 320
Réallocations des économies d'IS	4 153	4 679
TOTAL	4 146	359

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

Covéa Coopérations

Note n° 28 - COMBINAISON DES COMPTES

Les comptes de la société Covéa Coopérations sont inclus par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86 rue Saint Lazare

75009 PARIS

Note n° 29 - AUTRES INFORMATIONS

La société n'emploie aucun salarié au 31 décembre 2019.

Mandataires Sociaux

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans Covéa Coopérations représentent un montant global net de 86 K€ en 2019. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Covéa Coopérations

Société Anonyme
au capital de 2 358 226 332 Euros
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 439 881 137

Extrait du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 26 mai 2020

Le 26 mai 2020, à 8H30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Compte tenu des mesures administratives interdisant ou limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, la réunion de l'assemblée générale s'est déroulée par conférence téléphonique conformément aux dispositions prévues dans l'ordonnance du 20 mars 2020.

Il a été constaté suivant appel réalisé que tous les actionnaires de la société étaient présents pour cette réunion à distance. La bonne qualité de la connexion a été vérifiée.

M. Thierry DEREZ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

MAAF Assurances et MMA IARD Assurances Mutuelles, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Corinne COUE assure les fonctions de secrétaire.

L'assemblée générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M. COURREGES, représentant le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

M. Laurent TOLLIE, directeur général, assiste à la séance de l'assemblée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires les documents suivants :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée reprenant les identités des représentants des actionnaires,
- les copies des lettres de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le tableau des résultats financiers des derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes (rapport général sur les comptes annuels, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport établi à l'occasion de l'offre de paiement du dividende en actions),
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur les comptes 2019 – Approbation des comptes – Quitus aux administrateurs – Affectation du résultat
2. Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes y afférent
3. Autorisation de proposer l'option du paiement d'acomptes sur dividende en numéraire ou en actions
4. Examen du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
5. Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce
6. Mandats d'administrateurs
7. Rémunérations des administrateurs au titre de leur activité
8. Pouvoirs à donner
9. Vote des résolutions

...

1^{ère} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice desquels il résulte un bénéfice net d'un montant de 170 826 931,52 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels :

1. constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 fait apparaître un bénéfice net comptable de 170 826 931,52 € et que le report à nouveau est créditeur de 763 711 911,58 € ; qu'en conséquence, le total distribuable s'établit à 934 538 843,10 €.
2. décide sur la proposition du conseil d'administration quant à l'affectation de ce résultat de :
 - fixer le dividende pour l'exercice à 0,36 € par action pour un montant total de dividende de 49 938 910,56 €,
 - affecter le solde, soit 884 599 932,54 €, au poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} Résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2016 : 0,37 € par action pour un total de 49 955 478,96 €
- exercice 2017 : 0,36 € par action pour un total de 49 056 962,04 €
- exercice 2018 : 0,37 € par action pour un total de 50 866 614,69 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} Résolution

L'assemblée générale constatant que le capital est entièrement libéré, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de proposer à chaque actionnaire pour le dividende mis en distribution par la présente assemblée, soit 0,36 € par action, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société.

Cette option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 0,36 € par action et ne pourra faire l'objet que d'un exercice global.

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende est fixé à 41,84 €, soit le prix fixé en divisant le montant des capitaux propres, tel qu'ils ont été approuvés au titre de la 1^{ère} résolution, par le nombre d'actions, diminué du montant net du dividende.

Les actions nouvelles auront les mêmes caractéristiques et conféreront les mêmes droits que les actions ayant donné droit au dividende, à l'exception de la date de jouissance fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 26 mai 2020 pour les actionnaires ne pouvant pas prétendre au paiement du dividende en actions.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement d'un dividende en actions disposeront d'un délai d'un mois à compter de la présente assemblée pour en faire la demande auprès de la société.

En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 26 juin 2020 ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces ; ledit règlement sera alors effectué à compter du 26 juin 2020.

Des bulletins de souscription seront mis à la disposition des actionnaires.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspondait pas à un nombre entier d'actions, chaque actionnaire pourra soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire à la date d'exercice de l'option.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et l'augmentation de capital qui en résultera, notamment modifier corrélativement les statuts de la société et imputer s'il le juge utile, les frais occasionnés par l'augmentation de capital sur la prime d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} Résolution

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion et constatant que le capital social de la société est entièrement libéré, décide, conformément à l'article 23 des statuts, en cas de distribution d'acomptes sur dividendes au titre de l'exercice en cours, de proposer une option entre le paiement en numéraire ou en actions de la société. Le prix d'émission des actions créées, en paiement d'acomptes sur dividendes, correspond au montant des capitaux propres divisé par le nombre d'actions.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à convoquer l'assemblée générale qui définira les modalités de l'acompte sur dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

....

17^{ème} Résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

...

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Corinne Coué, Secrétaire de l'assemblée générale



COVEA COOPERATIONS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale
COVEA COOPERATIONS
14, boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COVEA COOPERATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 6 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques de Covéa.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Évaluation des provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés de réassurance doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés, qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté, et qu'elles supportent au titre de leurs acceptations en réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer Vie et Non-Vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2019 pour des montants respectivement de 51 et de 381 millions d'euros. Elles représentent un poste significatif du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses constitue un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 6.1 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ Les provisions figurant sur les comptes reçus des cédantes sont enregistrées ;
- ✓ Par des méthodes statistiques de type triangles de développement complétées par des modèles permettant d'atteindre un quantile d'estimation ;
- ✓ En déterminant des S/P à l'ultime en fonction des données de tarification et des déclarations des cédantes.

L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Mise à jour de nos connaissances du dispositif de contrôle autour du traitement des données transmises par les cédantes ;
- ✓ Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- ✓ Vérifier la fiabilité des états produits par la société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- ✓ Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- ✓ Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- ✓ Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- ✓ Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Point clé de l'audit n°2 : Estimation des comptes non reçus des cédantes

Risque identifié et principaux jugements

Covéa Coopérations a un portefeuille d'acceptations en réassurance internationale et un portefeuille d'acceptations en Santé - Prévoyance.

Comme indiqué dans la Note 6 de l'annexe aux comptes annuels, sur ces portefeuilles, les comptes non reçus des cédantes sont estimés (primes, sinistres et le résultat) pour l'ensemble des traités.

Cette estimation fait appel à un degré élevé de jugement, ainsi qu'à l'utilisation de données historiques et d'informations des souscripteurs, pour déterminer pour chaque traité les montants de primes et de sinistres qui seront rattachés à l'exercice.

L'évolution récente des modalités d'estimation des comptes non reçus des cédantes et le degré élevé de jugement nécessaire à ces estimations nous ont conduits à considérer ces nouvelles modalités comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour répondre à ce risque, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- ✓ Apprécier les méthodologies mises en œuvre et des hypothèses retenues pour estimer les comptes non reçus des cédantes ;
- ✓ Analyser sur un échantillon de traités la cohérence des prévisions effectuées par rapport aux informations obtenues par la Société auprès des cédantes ;

- ✓ Tester les contrôles existants et procéder avec nos experts à une revue des états clés sur l'exactitude et l'exhaustivité du déversement des données estimées saisies dans le système de gestion vers la comptabilité ;
- ✓ Analyser les écarts entre les estimations réalisées au 31 décembre 2018 et les comptes reçus en 2019 ;
- ✓ Vérifier les calculs d'inventaire et de la correcte comptabilisation des écritures liées à ces calculs.

Point clé de l'audit n°3 : Valorisation des titres de participation non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers non cotés, constitués principalement de titres de participation, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 5 352 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

Les Notes 3.2 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation de ces titres de participations.

Le poids de ces titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les titres de participation, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les titres ;
- ✓ Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- ✓ Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 6 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COVEA COOPERATIONS par votre assemblée générale du 24 octobre 2001.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COVEA COOPERATIONS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 7

Rapport au comité d'audit et des risques

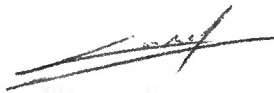
Nous remettons au comité d'audit et des risques de Covéa un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques de Covéa figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques de Covéa la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques de Covéa des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 14 avril 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



2020.04.14
16:58:55 +02'00'

Gérard Courrèges